

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES, TITRE III

A - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NA

SECTION 0 - CARACTERE DE LA ZONE NA

Zone d'urbanisation future, elle s'ouvrira à l'urbanisation par modification du P.O.S. ou procédure de Z.A.C.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NA1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1-1- Parmi les occupations et utilisations du sol nécessitant une autorisation d'urbanisme, seules celles qui suivent sont admises

Les clôtures amovibles

1-2 - En outre, les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

La reconstruction d'un bâtiment sinistré dans un délai de 2 ans est autorisée dans l'enveloppe du volume ancien à condition que sa destination soit conservée.

La modification d'un bâtiment existant est autorisée dans l'enveloppe du volume ancien à condition que sa destination soit conservée.

Les occupations et utilisations du sol qui précèdent devront faire l'objet d'une étude préalable définissant les conditions de leur réalisation, dès lors qu'elles sont projetées dans les secteurs à risques modérés repérés au plan annexé

ARTICLE NA2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol nécessitant une autorisation et qui ne figurent pas à l'article NA1 sont interdites.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NA5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet

ARTICLE NA6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX

EMPRISES PUBLIQUES ET AUX VOIES

Sans objet

ARTICLE NA7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES DE PROPRIETES PRIVEES VOISINES

Sans objet

ARTICLE NA8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Sans objet

ARTICLE NA9 - EMPRISE AU SOL

Sans objet

ARTICLE NA10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Sans objet

ARTICLE NA11 - ASPECT EXTERIEUR

L'aspect extérieur des constructions doit être en harmonie avec les constructions existantes.

ARTICLE NA12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Sans objet

ARTICLE NA13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Sans objet

SECTION 3 POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

B — DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NA AVEC INDICES (NAb,NAd,NAx)

SECTION 0 - CARACTERE DE LA ZONE

Zone d'urbanisation future insuffisamment ou mal équipée.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLES NAb, NAd et NAx 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Pour qu'une opération soit admise dans cette zone, il est nécessaire qu'elle puisse se raccorder aux équipements publics.

Pour chaque secteur, les occupations et utilisations du sol admises sont celles admises dans la zone urbaine correspondante :

Pour les secteurs NAb, règles de la zone UB

Pour les secteurs NAd, règles de la zone UD

Pour les secteurs NAx, règles de la zone UX

ARTICLES NAb, NAd et NAx 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Pour chaque secteur, les occupations et utilisations du sol interdites sont celles interdites dans la zone urbaine correspondante.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLES NAb, NAd et NAx 3 - ACCES ET VOIRIE

Pour chaque secteur :

— Toute opération doit préserver les possibilités de raccordement à la voirie publique des occupations du sol susceptibles de s'implanter ultérieurement.

— Les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante.

ARTICLES NAb, NAd et NAx 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante.

ARTICLE NAb, NAd et NAx 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Dès lors que toute opération a préservé les possibilités de raccordement, dans de bonnes conditions, à la voirie publique des occupations du sol susceptibles de s'implanter ultérieurement :

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante.

Dans le cas de mauvaise configuration du parcellaire, un remembrement pourra être demandé.

ARTICLES NAb, NAd et NAx 6 à NAb, NAd et NAx 13

Pour chacun de ces 8 articles et pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante.

SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLES NAb, NAd et NAx 14

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante.

ARTICLES NAb, NAd et NAx 15

Pour chaque secteur, les règles applicables sont celles de la zone urbaine correspondante.